

2021.

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-787

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT
D'UNE SALLE NATURE DU SECTEUR MATERNITE DU CENTRE
HOSPITALIER NORD ARDECHE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0012	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 29 JUIN 2021	Complétée le :
Par : Demeurant à :	Centre Hospitalier Nord Ardèche ANNONAY
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	Monsieur le Directeur Cyril GUAY Centre Hospitalier Nord Ardèche 1 rue du bon Pasteur 07010 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 30 septembre 2021.
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 31 août 2021.

ARRETE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée (AT 00701021A0012) peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- le rapport d'étude du Service d'Incendie et de Secours du 30 septembre 2021
- la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (procès-verbal du 29 août 2021)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur GUAY Cyril Centre Hospitalier Nord Ardèche 07100 ANNONAY

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

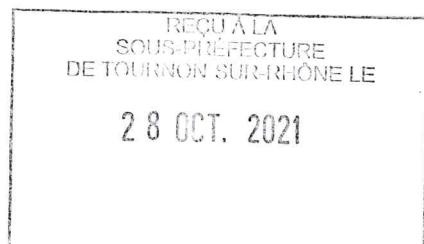
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay le 21/10/2021



Transmis en sous Préfecture le : 28/10/2021	Notifié le : 28/10/2021	Affiché le : 28/10/2021
---	-------------------------	-------------------------

SP





PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction départementale des
territoires

DDT 07/DINA

Dossier suivi par
Nathalie CHAUVIN

Tel. : +33 475078156

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Commission d'Accessibilité d'Arrondissement de Tournon

Réunion du mardi 31 août 2021

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

DOSSIER N° AT 007 010 21 A 0012

N° urbanisme :

Commune : ANNONAY

Demandeur : CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE NORD représenté(e) par M GUAY Cyril

Adresse du demandeur : 1 Rue du Bon Pasteur 07100 ANNONAY

Nom établissement : CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE NORD

Adresse des travaux : 1 Rue du Bon Pasteur 07100 ANNONAY

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : S

Nature des travaux :

création de volumes

Aménagement d'une salle nature au secteur naissance du Centre Hospitalier d'Ardeche Nord,

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents :

Mme CHAUVIN Nathalie, Représentant du Directeur Départemental des Territoires

M TOURON Sébastien, Représentant d'association de personnes handicapées

M GAGNERE Elie, Représentant d'association de personnes handicapées

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

1/Les salles seront aménagées de manière à permettre la circulation et les manœuvres d'une personne en fauteuil roulant, en prévoyant des espaces de giration de 1,50 m de diamètre.

Un système de mise à l'eau sera prévu pour la baignoire.

2/Conformément à la réglementation,(décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017) un **registre public d'accessibilité** devra être élaboré par l'exploitant, mis à jour et tenu à la disposition du public dans l'établissement.

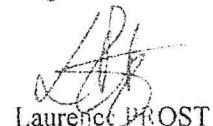
AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A TOURNON SUR RHONE, le 2 septembre 2021

Pour le Préfet

La cheffe de la délégation territoriale nord Ardèche



Laurence PROST

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE
PANIQUE DANS LES ERP**

Sous-préfecture de TOURNON-SUR-RHONE
Secrétariat des commissions de sécurité

Tournon-sur-Rhône, le 4 octobre 2021

Adresse : 3, rue Boissy d'Anglas
07300 Tournon-sur-Rhône
Téléphone : 04 75 07 07 79
Courriel : paul.jalaguier@ardeche.gouv.fr

Mairie d'Annonay
Monsieur Simon PLENET
2, rue de l'Hôtel de ville
07100 Annonay

PROCES-VERBAL D'ETUDE

Numéro 432/CAT du 30 septembre 2021

**CENTRE HOSPITALIER GENERAL
ANNONAY**

Dossier : Étude d'autorisation de travaux AT 010 21 A 0012

Objet : Travaux d'aménagement d'une salle nature du secteur naissance de la maternité

Références PREVARISC

Identifiant de l'établissement : E00701000059-000-3

Identifiant du dossier : 38048

Coordonnées de l'établissement

Adresse : 1, rue du bon pasteur 07100 ANNONAY
Numéro plan castral : AM01 - 246
Numéro de téléphone : 04 75 67 35 00

Références du dossier

Service instructeur : ANNONAY
Mairie de : Annonay
Date de dépôt en mairie : 16 juin 2021

Exploitant

Nom : GUAY Prénom : Cyril
Courriel : direction@ch-annonay.fr
Numéro de téléphone fixe : 04 75 67 35 00
Numéro de téléphone portable :

Maître d'œuvre

Nom : GUAY Prénom : Cyril
Société : Centre hospitalier
Courriel : direction@ch-annonay.fr
Numéro de téléphone fixe : 04 75 67 35 00
Numéro de téléphone portable :

Classement

Type principal :	U
Activité principale :	Établissement sanitaire
Type(s) secondaire(s) :	
Activité(s) secondaire(s) :	
Catégorie :	2ème
Effectif public :	996
Effectif personnel :	88
Effectif hébergement :	262
Effectif total :	1084

Textes de référence

- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8 (ERP)
- Code du travail
- Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP
- Instruction technique n° 249 relative aux façades
- Instruction technique n° 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les ERP
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par le préfet en date du 3 juin 2015
- L'arrêté du 21 février 2017 portant la réglementation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
- U - Arrêté du 10 décembre 2004 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type U)

Défense extérieure contre l'incendie

Nombre de point d'eau naturel et /ou artificiel : 0

Nombre de point d'eau sous pression : 4

Commentaires :

Hydrant n° 07010308 situé à moins de 200 mètres de l'établissement et débitant 140 m3/heure

Hydrant n° 07010309 situé à moins de 200 mètres de l'établissement et débitant 120 m3/heure

Hydrant n° 07010311 situé à moins de 200 mètres de l'établissement et débitant 78 m3/heure

Hydrant n° 07010312 situé à moins de 200 mètres de l'établissement et débitant 88 m3/heure

ÉTUDE DE DOSSIER

Descriptif de l'établissement

Le centre hospitalier est implanté sur un site regroupant plusieurs établissements isolés entre eux : - le bâtiment principal (établissement faisant l'objet du présent rapport) en type U de 2ème catégorie

;

- l'ancien hôpital dénommé bâtiment A (ateliers techniques, amphithéâtre affectée à l'IFSI...) classé en types R, W, L de 4ème catégorie ;

- le bâtiment EFS ;

- des bâtiments désaffectés ;

- le bâtiment IFSI classé en type R de 3ème catégorie ;

- l'EHPAD « Le clos des Vignes » classé en type U de 4ème catégorie.

Le bâtiment principal, de construction traditionnelle, s'établit en R 3 +8 + toiture terrasse (dalle béton) avec héliport.

Une partie de ce bâtiment principal est en R-3+8, une autre en R+2. Les deux parties sont organisées comme suit :

- R+8 : locaux techniques (CTA, machineries ascenseurs...) ;

- R+7 : service de cardiologie (consultations, soins intensifs...) ;

- R+6 : service de réanimation + service de soins de suite et de réadaptation (SSR) ;

- R+5 : service d'hospitalisation ;

- R+4 : service d'hospitalisation (unités de court séjour) ;

- R+3 : services de chirurgie et de chirurgie ambulatoire ;

- R+2 : services ORL / ophtalmologie / anesthésistes / consultations de jour ;
- R+1 : services de maternité ;
- Rez-de-chaussée : services des urgences / bloc opératoire / imagerie médicale (IRM, scanner...) / consultations (psychologues...) / bureau des entrées / bureaux ;
- R-1 : services de dialyse / pédiatrie / blanchisserie / archives / laboratoire / locaux techniques (chaufferie...) ;
- R-2 : cuisine centrale / salle de restauration / pharmacie centrale / morgue / magasin général / locaux techniques (CTA, TGBT...) ;
- R-3 : local déchets.

L'établissement dispose d'un SSI de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1.
 L'établissement est isolé des tiers en vis-à-vis ainsi que des autres bâtiments présents sur le site.
 Mode de chauffage : chaudière au gaz d'une puissance supérieure à 70 kW + électrique (soufflage air réchauffé).

Présence de trois groupes électrogènes, dont un groupe de sécurité.
 Le bâtiment comporte trois cages d'escalier protégées.

L'effectif est déterminé comme suit :

- 262 lits d'hospitalisation ;
- 262 visiteurs (1 personne / lit) ;
- 88 personnels (1 personne / 3 lits) ;
- 472 personnes pour 59 postes de consultations (8 personnes, personnel compris, par poste de consultation).

Total de l'effectif : 1084 personnes.

Catégorie SSI : A

Alarme type : 1

Dérogations accordées

Art. U 30 : deux colonnes électriques alimentent les trois zones protégées au R+1 (mars 2011).

Art. U 30 : deux colonnes électriques alimentent les trois zones protégées au R+3 (février 2012).

Art. U 10 § 2 : zones de mise à l'abri déséquilibrées au R+3 (14 et 09 lits) en raison de contraintes de bâtiment / techniques (février 2012).

Descriptif du projet

Ce projet consiste en un réaménagement partiel du secteur naissance de la maternité, au R+1, par les travaux suivants :

- création d'une salle nature avec sa salle de bain associée ;
- réaménagement de la salle d'accouchement n° 3 pour la réanimation des nouveaux nés.

Les travaux ne modifieront pas le zonage U10.

Ce projet ne modifie pas les effectifs de l'établissement, qui restera classé en type U de 2ème catégorie.

PREScriptions, RAPPEL ET ANALYSE

Nouvelles prescriptions

1	Respecter la notice de sécurité jointe au dossier en date du 15/06/2021 (Art. R.123-3). Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
2	S'assurer de ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation (Art. GN 13)

	<p>A cet effet, les travaux envisagés devront être isolés par rapport à la zone accessible au public, par des matériaux M0 coupe-feu de degré 1 heure.</p> <p>Dans le cas où des travaux par points chauds sont effectués, les précautions minimales suivantes sont, à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence d'un agent de la sécurité ou d'une personne qualifiée, disposant de moyens de premiers secours à proximité immédiate (extincteur portatif) ; - mise en place d'écrans de protection nécessaires pour isoler l'aire de travail des matières combustibles environnantes ; - inspection des lieux après le travail. <p>Ces dispositions sont imposées par le décret du 29/11/1977, relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (Art. GN13).</p>
--	---

3	<p>► Une visite de la commission compétente devra être sollicitée par le responsable de l'établissement auprès de la mairie, 1 mois avant la date envisagée pour l'achèvement des travaux dans cet établissement (Art. R 123.45 du Code de la construction et de l'habitation - extrait de l'article 43 du décret 95.260 modifié du 8 mars 1995).</p> <p>Il est précisé que le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. R 123.43 du Code de la construction et de l'habitation).</p> <p>► En exécution des prescriptions des articles R 123.27, R 123.45 et R 123.46 du Code de la construction et de l'habitation, l'attention du maire est attirée sur le fait que l'autorisation d'exploitation, qui ne peut être délivrée qu'après réception par la commission de sécurité compétente des travaux entièrement terminés, est subordonnée à la production par les constructeurs, installateurs et exploitants, chacun en ce qui le concerne, des comptes-rendus, documents et procès-verbaux prévus par la réglementation (Arts. R 123.43, R 123.44, R 123.51 du Code de la construction et de l'habitation et les articles GN 12 et GE 9 de l'arrêté du 25 juin 1980 approuvant le règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public).</p> <p>► Le maître d'ouvrage devra fournir :</p> <p>Cinq jours avant la visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique établi par une personne ou un organisme agréé(e). - Le cas échéant, le cahier des charges du système de sécurité incendie (SSI, norme NFS 61-931) réalisé par le coordinateur SSI ou le rapport de réception technique du SSI avec le résultat des essais et la conclusion argumentée. <p>A la visite d'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés (Arts. R 123.43 et R 123.44 du Code de la construction et de l'habitation).
---	--

Recommandations liées à l'amélioration du niveau de sécurité

4	Sans objet
---	------------

Rappel

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'Administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (R 123-43).

Analyse de risque

Sans objet

AVIS DE LA COMMISSION

La commission de sécurité, réunie en séance plénière, émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

La présidente de la commission,
Evelyne ROCHEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rochey".

Commune de Annemay

ERP: Centre hospitalier général

Commission du jeudi 30 septembre 2021

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

	Nom Prénom	Qualité	Avis	Motivation ou observation	Signature
Président de la commission	<u>ROCHETRY</u> <u>Emelyne</u>	Gestionnaire ordre public et sécurité à la sous-préfecture de Tournon <u>SG</u>	<u>Favorable</u>		<u>Rockety</u>
Mairie	Crise sanitaire COVID-19 oblige, reçu avis sur coupon-réponse archivé dans logiciel PREVARISC et en sous-préfecture de Tournon sur Rhône.				
DDT	<u>Nohelia</u> <u>CHAUVIN</u>	Représentant la DDT	<u>Fav.</u>		<u>NP</u>
DDSP ou Gendarmerie	Présence non requise conformément à l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.				
DDSI	<u>Cne Fillon</u> <u>Jean-Philippe</u>	Préventionniste SDIS	<u>Favorable</u>		<u>JP</u>

Observations des membres de la commission

Nom	qualité	signature

